



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 À 20H30**

**L'an deux mille seize,**

Le douze septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON, Éric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Pierre VEZY (à partir de 21h), Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Grégory DUTREYVY, Élisabeth CHAPPEY, Christian GHEZ, Anne HEINKELE, Bertrand CHANZY, Christian PERROUD, Jean-Marie CHAZAL.

**Procurations :**

Michel MOREAU à Monsieur le Maire.

Anne GUINAMARD à Axel FAIVRE.

Marie-Pierre DRAIN à Christian PERROUD.

Patrick LÉGER à Bertrand CHANZY.

**Absents :**

Muriel DEGAVRE.

Pierre VEZY (de 20h30 à 21h).

**Secrétaire de séance :** Thomas BATIGNE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

A) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

**ONT VOTÉ POUR :** Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON, Éric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Michel MOREAU représenté par Gilles STUDNIA, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD représentée par Axel FAIVRE, Grégory DUTREYVY, Élisabeth CHAPPEY, Christian GHEZ, Anne HEINKELE, Bertrand CHANZY, Marie-Pierre DRAIN représentée par Christian PERROUD, Christian PERROUD, Patrick LÉGER représenté par Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

B) Décisions du Maire, en vertu de la délibération n°2014-04/18 du 29 avril 2014, portant délégation de pouvoir confiée au Maire par le Conseil Municipal :

N° 24 : Contrat de prestation de service avec l'entreprise Adaptée AVENIR APEI concernant le désherbage d'espaces plantés sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N° 25 : Tarif d'inscription au rallye touristique de voitures anciennes "Saint Nom Classic" organisé le 2 octobre 2016

N° 26 : Tarif des spectacles du Festival du Jazz de Saint-Nom-la-Bretèche

N° 27 : Marché de location et d'entretien des photocopieurs

N° 28 : Convention présentée par la « Croix Rouge » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée du vide-greniers

N° 29 : Billetterie des spectacles organisés par le SACA

N° 30 : Contrat de vérification réglementaire – Bâtiments communaux

N° 31 : Contrat d'entretien des toitures terrasses – étanchéité – Pôle sportif Teddy Riner

N° 32 : Contrat de cession présenté par l'association « Love is Gospel, Gospel is love » pour sa représentation du concert de l'ensemble « Touche de Gospel »

N° 33 : Don du tennis club de Saint-Nom-la-Bretèche à la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N° 34 : Contrat de cession présenté par l'association « La Tumba » pour sa représentation du spectacle « Palisseaux Quartet »

N° 35 : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel CD-ROM Mariage des étrangers en France avec la société A.D.I.C. Informatique

N° 36 : Contrat de maintenance du système de vidéo protection

N° 37 : Marché de prestation de services - Accueil et entretien des locaux du Pôle sportif

C) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

**N° 2016-09/61 : Marché de travaux de requalification de la route des Deux Croix et de la rue Michel Pérot - Autorisation donnée à M. le Maire pour signer le marché**

RAPPORTEUR : Gérard PARFAIT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les travaux de requalification de la Route des Deux Croix et de la Rue Michel Pérot qui seront réalisés par l'entreprise AXAN TP pour un montant s'élevant à 293 853,42 € HT soit 352 624,10 € TTC (TVA à 20%).

**APPROUVE** les PSE 2, 3 et 5 qui seront réalisées par l'entreprise AXAN TP pour un montant total de 14300,00 € HT soit 17 160,00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**ONT VOTÉ POUR** : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON, Éric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Michel MOREAU représenté par Gilles STUDNIA, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD représentée par Axel FAIVRE, Grégory DUTREVY, Élisabeth CHAPPEY, Christian GHEZ, Anne HEINKELE, Bertrand CHANZY, Marie-Pierre DRAIN représentée par Christian PERROUD, Christian PERROUD, Patrick LÉGER représenté par Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

**N° 2016-09/62 : Modification du tableau des effectifs : création de l'emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet**

**RAPPORTEUR** : Karel KURZWEIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un emploi d'Éducateur des APS à temps non complet.

Compte-tenu de la nature des fonctions exercées, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme de niveau IV :

- participation à la mise en œuvre du projet pédagogique sportif de l'école élémentaire,
- animation des activités sportives à destination des enfants de l'école élémentaire,
- organisation et animation des activités sportives pendant la pause méridienne et de toutes manifestations sportives organisées par l'école,
- contrôle de l'entretien, de la maintenance et de la rénovation des équipements sportifs.

**DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié :

**Filière : Sportive**

Cadre d'emplois : Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Grade : Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

- Ancien effectif : 0 à temps non complet
- Nouvel effectif : 1 à temps non complet

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sur le nouvel emploi créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ONT VOTÉ POUR** : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON, Éric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Michel MOREAU représenté par Gilles STUDNIA, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD représentée par Axel FAIVRE, Grégory DUTREVY, Élisabeth CHAPPEY, Christian GHEZ, Anne HEINKELE, Bertrand CHANZY, Marie-Pierre DRAIN représentée par Christian PERROUD, Christian PERROUD, Patrick LÉGER représenté par Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

**N° 2016-09/63 : Modification des délégations de pouvoir confiées au Maire par le Conseil Municipal**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de modifier la délibération n° 2014-04/18 en son point 5 ;

**DÉCIDE** de confier au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les droits prévus au profit de la commune **pour des événements ou manifestations organisés de manière ponctuelle sur l'année et qui n'ont pas un caractère fiscal** ;

3° De procéder sur tout type de marchés financiers, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **dans la limite de ceux prévus par le Budget Annuel**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même articles, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans** ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 €** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, **sans aucune restriction**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **pour la partie non couverte par les contrats d'assurance souscrits** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie, **sur la base d'un montant maximum de 1 M€** ;

21° D'exercer **sans aucune restriction** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, **sans aucune restriction du conseil municipal**;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint ou l'adjoint spécialement autorisé par arrêté municipal en cas d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint suppléeront le Maire pour l'exercice des délégations susvisées.

ONT VOTÉ POUR : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON, Éric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Michel MOREAU représenté par Gilles STUDNIA, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD représentée par Axel FAIVRE, Grégory DUTREVVY, Élisabeth CHAPPEY, Christian GHEZ, Anne HEINKELE, Bertrand CHANZY, Marie-Pierre DRAIN représentée par Christian PERROUD, Christian PERROUD, Patrick LÉGER représenté par Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.

**N° 2016-09/64 : Autorisation donnée à M. le Maire de se porter garant au nom de la commune des emprunts contractés par SOGEMAC HABITAT auprès de La Banque Postale**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

ARTICLE 1er : Accord du Garant

La Ville de SAINT NOM LA BRETECHE (ci-après le Garant) accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques des prêts

<b>PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)</b>	
Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SOGEMAC HABITAT SIREN N° 775 708 647
Objet	Financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 15 Logements en ULS à Saint Nom La Bretèche (78) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
Nature	Prêt Locatif Social
Montant maximum	585 975,00 EUR
Durée du Prêt	16 ans et 3 mois, dont 15 mois de phase de mobilisation
Taux d'intérêt actuariel annuel	Phase de mobilisation : LIVRET A Préfixé + Marge : 1,11 % soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A  Phase d'amortissement : LIVRET A Préfixé + Marge : 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Base de calcul	Phase de mobilisation : Exact /365  Phase d'amortissement : Mois forfaitaire/360
Modalités de mis à disposition des fonds	Phase de mobilisation : au fur et à mesure des besoins du client  Phase d'amortissement: plus de tirages possibles.  Si, à la date de fin de phase de mobilisation, la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une Indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Taux de l'indemnité égale à 0,50%
Modalités de remboursement	Phase de mobilisation : Paiement des intérêts trimestriellement et à terme échu.  Phase d'amortissement: Paiement des échéances d'intérêts et de capital trimestriellement et à terme échu
Amortissement	Progressif à un taux annuel de 1,86%

Remboursement anticipé	<p>Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité :</p> <p>Préavis : 35 jours ouvrés</p> <p>Taux de l'indemnité :</p> <p>(i) Indemnité dégressive de 0,40 %</p> <p>(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;</li> <li>- non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;</li> <li>- non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation</li> <li>- inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;</li> </ul> <p>iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.</p>
Commission d'engagement	0.10% du montant maximum, payables à la signature du contrat

<b>PRET A TAUX FIXE</b>	
Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SOGEMAC HABITAT SIREN N° 775 708 647
Objet	Financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 15 Logements en ULS à Saint Nom La Bretèche (78) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources (prêt complémentaire à un prêt locatif social)
Montant maximum	375 975,00 EUR
Durée du Prêt	15 ans, dont 15 mois de phase de mobilisation
Taux d'intérêt actuariel annuel	Phase de mobilisation : EONIA post-fixé + 0,96 % Phase d'amortissement : Taux fixe de 1,27 %
Base de calcul	Phase de mobilisation : Exact /360 Phase d'amortissement : Mois forfaitaire/360
Périodicité	Phase de mobilisation : Mensuelle Phase d'amortissement : Trimestrielle
Modalités de mis à disposition des fonds	Phase de mobilisation : au fur et à mesure des besoins du client Phase d'amortissement: plus de tirages possibles.

Modalités de remboursement	Phase de mobilisation : Paiement des intérêts mensuellement et à terme échu. Phase d'amortissement: Paiement des échéances d'intérêts et de capital trimestriellement et à terme échu
Amortissement	échéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission de non utilisation	0,15 %
Commission d'engagement	0.07% du montant maximum, payables à la signature du contrat

### ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se porter garant au nom de la commune des emprunts contractés par SOGEMAC HABITAT auprès de La Banque Postale.

**ONT VOTÉ POUR** : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL, Florent BORON, Éric FROMMWEILER, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Thomas BATIGNE, Pierre VEZY, Agathe SCARDILLI, Karel KURZWEIL, Christophe GOETHALS, Michel MOREAU représenté par Gilles STUDNIA, Capucine DESBOIS, Dominique GERBERT, Anne GUINAMARD représentée par Axel FAIVRE, Grégory DUTREY, Élisabeth CHAPPEY, Christian GHEZ, Anne HEINKELE, Bertrand CHANZY, Marie-Pierre DRAIN représentée par Christian PERROUD, Christian PERROUD, Patrick LÉGER représenté par Bertrand CHANZY, Jean-Marie CHAZAL.



**N° 2016-09/65 : BABILOU EVANCIA - Rapport annuel d'activités 2015 dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil « Petit Prince »**

RAPPORTEUR : Sylvie SORMAIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2015 transmis par la société EVANCIA BABILOU dans le cadre de la Délégation de Service Public de la gestion du centre multi-accueil par voie de contrat de régie intéressée.

**N° 2016-09/66 : PEOPLE & BABY - Rapport annuel d'activités 2015 dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil « Petit Prince »**

RAPPORTEUR : Sylvie SORMAIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2015 transmis par la société PEOPLE & BABY dans le cadre de la Délégation de Service Public de la gestion du centre multi-accueil par voie de contrat de régie intéressée.

D) Questions diverses

La séance prend fin à 21h20.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2016.

Affiché le 16 septembre 2016.

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,  
Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre.

Gillès STUDMIA

